

CONVENTION D'OBJECTIFS

Vu la délibération n° CR-12/02.175 du Conseil Régional en date du 8 juin 2012 relative au programme régional de soutien à la valorisation du patrimoine,

ENTRE

LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Représentée par Monsieur le Président du Conseil Régional du Languedoc-Roussillon, dûment habilité en vertu du Conseil régional du 8 juin 2012, ci-après désignée par les termes : la Région

ET

COTRAVAUX LANGUEDOC-ROUSSILLON

COORDINATION POUR LE TRAVAIL VOLONTAIRE DES JEUNES et représenté par M. Michel CONNAN, son Président, ci-après dénommé : COTRAVAUX

PREAMBULE

Soucieuse de mettre en place une politique ambitieuse en direction de la jeunesse du Languedoc-Roussillon, l'assemblée régionale a souhaité apporter son soutien à de nombreuses associations qui participent par leurs activités à l'épanouissement des jeunes du Languedoc-Roussillon.

COTRAVAUX, par l'organisation de chantiers de jeunes bénévoles, s'inscrit parfaitement dans cette dynamique régionale.

En effet, le chantier de jeunes bénévoles peut concerner des domaines aussi divers que le patrimoine architectural, l'environnement, la réhabilitation d'habitats ou de petits équipements socio-éducatifs, sportifs ou sociaux, pour les restaurer, les aménager et les mettre en valeur.

Le chantier de jeunes bénévoles permet à des jeunes à travers la réalisation collective d'une activité utile, un apprentissage de la vie de groupe, de la relation à autrui et du respect de chacun au sein de ce groupe.

Il favorise une rencontre interculturelle, voire internationale, dans laquelle se trouvent impliquées des personnes d'origines sociale, culturelle et géographique différentes.

Il s'adresse à des jeunes volontaires, bénévoles, français ou étrangers, motivés par le travail et l'intérêt culturel des activités offertes.

Depuis 1959, Cotravaux a pour but de promouvoir l'action volontaire et de favoriser son développement sur l'ensemble du territoire national. Cotravaux est depuis 1987 une coordination d'associations. Elle rassemble aujourd'hui 4 associations en Languedoc Roussillon :

Solidarités Jeunesses REV

8, rue de la Chapelle
30640 Beauvoisin

Etudes et Chantiers

Quartier Montplaisir
48100 Marvejols

Union Rempart en Languedoc-Roussillon

Rés. Ruscino, 34 av des Pervenches
66000 Perpignan

Concordia

24 Cours Jean Jaurès
34120 Pézenas

Considérant la volonté de la Région :

- de soutenir les actions d'éducation aux patrimoines, conformément à la délibération n°1-17 du 6 février 2006, à travers les chantiers de jeunes bénévoles,
- de favoriser le développement d'un réseau régional d'associations travaillant à la valorisation du patrimoine,
- de soutenir les actions d'échanges et d'apprentissage de la citoyenneté entre personnes d'horizons différents,
- de favoriser la concertation et l'échange entre les associations de chantiers de jeunes bénévoles.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1: OBJECTIFS GENERAUX

La présente convention a pour objet de préciser les objectifs éducatifs et patrimoniaux de Cotravaux Languedoc-Roussillon en faveur du développement des chantiers de jeunes bénévoles et l'intérêt que porte la Région Languedoc-Roussillon à cette initiative associative et son projet d'intérêt général.

ARTICLE 2 : PROJET EDUCATIF ET OBJECTIFS OPERATIONNELS

COTRAVAUX Languedoc-Roussillon est une coordination associative sous forme d'association du type Loi 1901, dont les statuts ont été déposés à la Sous-Préfecture de Béziers le 10/09/2005.

I) Le premier objectif de Cotravaux est de rassembler et fédérer les structures organisant des chantiers de bénévoles :

- **Par l'intégration de nouveaux membres :** Cotravaux intègre à ses membres des associations pour lesquelles l'étude et l'exécution de travaux civils d'intérêt général, avec la participation de volontaires sur la base d'un projet pédagogique, constitue un point essentiel incluant le développement personnel et collectif des jeunes en tant que citoyens.
- **Par la fédération des associations membres autour d'une charte :** Toutes les associations membres de Cotravaux satisfont aux exigences indiquées dans la charte et les statuts de Cotravaux. Cotravaux garantit le respect de la charte en ce qui concerne les associations membres bénéficiant du soutien de la Région pour les chantiers de jeunes bénévoles.
- **Par la coordination de ses associations membres :** Cotravaux s'engage à représenter auprès de la Région les associations membres organisant des chantiers de jeunes bénévoles sur le territoire du Languedoc-Roussillon et bénéficiant de l'aide de la Région.

II) Le deuxième objectif de COTRAVAUX Languedoc Roussillon est de promouvoir le travail volontaire associatif dans la région Languedoc-Roussillon

- **par des actions de diffusion d'information et de documentation :** Cotravaux organise des campagnes d'information et de communication pour impulser et animer une dynamique régionale sur les pratiques de travail volontaire et réfléchir à son éthique.
- **par des actions de formation :** organisation d'ateliers et de stages destinés aux professionnels et associations qui souhaitent organiser des chantiers de jeunes bénévoles.

ARTICLE 3 – MOYENS HUMAINS TECHNIQUES ET FINANCIERS

La coordination s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'application des objectifs définis à l'article 2.

La Région s'engage à apporter son concours financier à Cotravaux et à toutes les associations membres sous réserve d'acceptation.

Un budget triennal en dépenses et recettes précise en annexe (annexe n°1) à cette convention et à **titre indicatif**, les apports financiers possibles et qui ne pourront être finalisés qu'après le vote de l'assemblée délibérante.

La Région versera annuellement une subvention de fonctionnement destinée à contribuer au financement du programme d'actions annuel.

La participation de la Région au financement du programme annuel d'actions est subordonnée à son approbation préalable par l'assemblée régionale.

Seul le programme d'actions approuvé par la Région fera l'objet des concours financiers prévus dans le budget prévisionnel.

ARTICLE 4 – DUREE ET MODALITES D'EXECUTION

La présente convention est conclue pour **une durée de trois ans** à compter de la date de signature.

Elle pourra être révisée par avenant.

Cotravaux Languedoc-Roussillon s'engage à faciliter le contrôle de la Région sur la réalisation des actions, à leur rendre accessibles les documents administratifs et comptables, enfin à respecter l'ensemble de la législation sociale et fiscale relative à son activité.

Cotravaux Languedoc-Roussillon s'engage à tenir une comptabilité conforme au plan comptable national et à se conformer aux règlements d'interventions de chaque collectivité.

ARTICLE 5 – EVALUATION SUIVI DE LA CONVENTION

La présente convention fera l'objet chaque année d'une évaluation par les services concernés des différents signataires. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 2, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Pour se faire Cotravaux Languedoc-Roussillon s'engage chaque année à fournir à la Région, au regard de la convention et de ses objectifs les éléments suivants :

- un bilan financier de l'année écoulée,
- un bilan qualitatif des actions réalisées de l'année écoulée,
- les statistiques de fréquentation de l'année écoulée, les populations touchées,

Avant le 31 décembre de chaque année, Cotravaux Languedoc Roussillon adressera à la Région un budget et un programme prévisionnel d'activités pour l'année suivante.

A l'issue des 3 ans un compte-rendu général et détaillé dressera le bilan des actions et le bilan financier liés à l'exécution de la convention, il fera l'objet d'une évaluation de la Région.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Dans le cadre de ses objectifs de promotion tel qu'indiqué dans l'article 2, toute communication de Cotravaux Languedoc-Roussillon devra mentionner l'aide de la Région Languedoc-Roussillon et faire apparaître son logo sur tous les documents produits.

ARTICLE 7 – RESILIATION CADUCITE LITIGES

La convention pourra être résiliée par l'une des parties par simple lettre recommandée avec accusé de réception après un préavis de trois mois notamment en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, en cas d'évaluation défavorable de l'exécution de la présente convention.

Tout litige auquel pourrait donner lieu la convention fera l'objet d'une concertation entre les partenaires signataires avant d'être porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

Etablie le.....2012 à, en deux exemplaires,

Pour la Région Languedoc-Roussillon

Monsieur le Président du
Conseil Régional du Languedoc-Roussillon
Monsieur Christian BOURQUIN

Pour l'Association

COTRAVAUX Languedoc Roussillon

le Président
Monsieur Michel CONNAN

The logo features the word "Cotravaux" in a large, bold, sans-serif font. The letter "C" is stylized, with a circular shape around its top and left sides. Below "Cotravaux", the words "Languedoc-Roussillon" are written in a smaller, simpler sans-serif font.